

ARRÊTÉ D'OPPOSITION
PRONONCÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

A une Déclaration préalable - Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager
Arrêté n° U/2025/2-2/13

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 26/02/2025 Complétée le /		N° DP 77016 25 00006
Récépissé de dépôt affiché en Mairie le :		
Par :	Monsieur Philippe GUIRAL	
Demeurant à :	149 ROUTE DE GLANDELLES 77167 BAGNEAUX-SUR-LOING	
Représenté par :	/	
Pour :	Construction d'une annexe par un abri	
Sur un terrain sis à :	149 Route de Glandelles	
Cadastré (section et numéro)	AK n°9	
	Superficie du terrain : 5 115,00 m ²	

Le Maire

Vu la demande susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 & suivants, R 123-1 & suivants, L 421-1 & suivants, R 421-1 & suivants, L 422-1 & suivants, L 424-1 & suivants, R 424-1 & suivants,
Vu l'arrêté du Maire n°AG 2021.11 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François CHARRIER 3ème Adjoint au maire en date du 10.05.2021,
Vu le plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 03/08/2006,
Vu l'arrêté portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 08/06/2016,
Vu l'atlas provisoire en cours d'élaboration par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT QUE l'article N-2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières – sous article 2.2 Dispositions complémentaires applicables dans l'ensemble de la zone N à l'exception des secteurs Nc, Nf, Nj, NI, Nle et Nlt : stipule que sont autorisées sous condition, les occupations et utilisations du sol suivantes :

[...]

- La construction **D'UNE ANNEXE à l'habitation principale à condition que sa surface de plancher ne soit pas supérieure à 20m². Il ne sera admis qu'une seule annexe par habitation principale pendant la durée d'application du présent PLU.**

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une annexe déjà existante sur le terrain, par conséquent, le projet de construction d'une nouvelle annexe ne peut être accepté.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : L'exécution des travaux est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à BAGNEAUX-SUR-LOING, le 06/03/2025
Le Maire,

Claude JAMET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.
Les tiers peuvent également contester cette autorisation auprès du tribunal qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens qui est accessible par le site internet : www.telerecours.fr.